

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 430

présenté par

M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Guillet

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« après approbation par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale concerné à la majorité des deux tiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de compétences ne peut être automatique. Il ne peut y être procédé sans vote des élus concernés.

Il n'est pas envisageable que les communes qui ont accepté un transfert de compétences à une structure (EPCI) regroupant quelques communes voisines, voient ces compétences transférées dans une structure d'au minimum 124 communes, et 6,6 millions d'habitants, avec une hiérarchisation des priorités bien différente de celle de l'EPCI actuel.